

PRECONISATION DE LA FFRP

Concernant la présentation du certificat médical à chaque renouvellement de licence.

En l'absence d'événement intercurrent et par souci de simplification, la commission médicale a opté pour une période de 3 ans entre chaque bilan médical. à chaque renouvellement annuel de votre licence **nous vous demandons de remplir le questionnaire santé personnel et l'attestation "Que m'est-il arrivé au plan médical durant l'année écoulée ?"**

- Intervention chirurgicale ?
- Prise de poids ?
- Diagnostic d'un problème cardiaque ?
- Déclaration d'un cancer ? d'une autre maladie durable ?
- Fatigue inhabituelle, essoufflement, faiblesse générale ?
- Choc psychologique, professionnel ou privé ?

Dans ces cas il est prudent de refaire un bilan avant 3 ans avec un nouveau CMNCI. Sauf exceptions, en respectant quelques précautions, la marche est un sport pour tous.

Par ailleurs, si la commission médicale a opté pour 3 ans, l'obligation demeure annuelle pour les cas suivants :

- Les pratiquants âgés de plus de 70 ans
- La pratique de la Rando Santé en club labellisé
- La pratique en compétition du Randochallenge